

**Aide à l'investissement des salles
(musiques actuelles et variétés)
et des clubs**

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Ville de Paris et le CNM, Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 -Ville de Paris - CNM »

Mai 2025

CRÉATION

Watson Moustache

Depuis 2001, la Ville de Paris conduit un effort croissant en faveur du secteur des musiques actuelles et développe des dispositifs en concertation avec ses acteurs. En 2014, la Mairie de Paris a mis en place une nouvelle instance, le Conseil parisien de la musique, afin de poursuivre sa démarche de coconstruction d'une politique publique en faveur des musiques actuelles. À l'issue d'une série de réunions du Conseil parisien de la musique, la Ville de Paris s'est engagée à mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement et à l'activité des salles de musiques actuelles et des clubs, en partenariat avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

À sa création en 2020, le Centre national de la musique a poursuivi et développé le partenariat avec la Ville de Paris. En effet, la loi du 2019-1100 du 30 octobre 2019 créant le Centre national de la musique prévoit que celui-ci associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions partout en France hexagonale et ultramarine, le CNM a conclu des conventions et des contrats de filière avec des Régions, l'État — DRAC (directions régionales des affaires culturelles) ou avec d'autres collectivités (conseils départementaux ou métropoles).

Forts d'une coopération de plusieurs années, la Ville de Paris et le CNM ont décidé de poursuivre leur action commune visant à soutenir les structures exploitantes de salles et clubs parisiens indépendants de musiques actuelles et de variétés engagés dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion d'artistes, via notamment des dispositifs de soutien financier. La Ville de Paris et le Centre national de la musique s'engagent ainsi pour la période 2025-2027.

Ce partenariat a pour objet, dans le champ des **musiques actuelles et des variétés** (dont l'humour) :

- soutenir à Paris, les exploitants de clubs et de salles de musiques actuelles et de variétés, indépendants, en particulier ceux dont l'économie est la plus fragile, pour la réalisation de travaux ou d'acquisitions afin de se conformer aux mises aux normes règlementaires du secteur, d'améliorer la sécurité des personnels et des publics, l'accessibilité, l'insonorisation et le traitement acoustique, et l'empreinte carbone de la structure ;
- soutenir la diffusion des artistes de musiques actuelles, notamment émergents, et de promouvoir la diversité artistique ;
- encourager la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres acteurs culturels ;
- soutenir l'accompagnement à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles, tout particulièrement en direction des artistes émergents ;
- favoriser la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;
- de valoriser les acteurs de la filière des musiques actuelles et de variétés par des actions d'information et de communication.

Un fonds commun est mis en place par la Ville de Paris et le CNM, qui assure sa gestion administrative et financière, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides,
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

Objectif de l'aide

Il s'agit de soutenir les structures exploitantes de salles de musiques actuelles et de variétés ou de clubs parisiens, indépendantes, en particulier celles dont l'économie est la plus fragile, à réaliser des travaux pour améliorer la mise aux normes, la sûreté et la sécurité, l'accessibilité, l'insonorisation, la réduction de l'empreinte carbone de leurs établissements ou événements.

Les demandes d'aide doivent être formulées par les structures qui exploitent ou qui créent une salle de spectacle ou un club sis à Paris. Dans le cas d'une création de salle, nous contacter le plus tôt possible, dès la phase d'études.

Critères d'éligibilité

La structure demandeuse doit, à date de dépôt de la demande :

- exploiter une salle ou un club situé à Paris (le siège social de la structure peut être domicilié en dehors de Paris) ;
- pour un lieu en fonctionnement, être titulaire, à la date de dépôt du dossier, de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités, faisant l'objet de la demande, imposent la détention (au minimum la licence 1) ;
- être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés¹ ;
- respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, ainsi que respecter les normes professionnelles relatives à l'accueil des spectacles et du public ;
- être affiliée au CNM².

Les structures exploitant un lieu dans le cadre d'un contrat de concession avec la Ville de Paris ou bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris représentant plus de 50 % du total de ses produits ne sont pas éligibles.

Afin de favoriser la diversité des projets et lieux soutenus dans le cadre de ce partenariat, les structures éligibles peuvent déposer chaque année **un maximum de :**

- 2 demandes de soutien à l'investissement,
- 1 demande de soutien à l'emploi et structuration,
- 1 demande de soutien aux résidences artistiques et projets culturels,
- 1 demande d'aide à la diffusion.

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Le projet déposé doit concerner :

- des travaux de rénovation énergétique permettant de réduire significativement la consommation d'énergie de la salle (tendant vers les objectifs définis dans le Plan climat de la Ville de Paris) ;
- des mises aux normes (électricité, traitement de l'air, sécurité incendie...) ;
- l'accessibilité (selon les principes posés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; articles L161-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;
- l'insonorisation et traitement acoustique ;
- la sûreté (circuits vidéoprotection, portiques de détection, travaux de réaménagement des locaux...).

À titre accessoire, l'amélioration des conditions d'accueil des spectacles peut également faire l'objet de cette aide.

Dépenses éligibles

Les dépenses relatives au projet doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

L'aide maximale accordée dans le cadre de ce programme est plafonnée à 200 000 € TTC.

Le montant de l'aide pourra couvrir jusqu'à 60 % des investissements HT.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Critères d'appréciation

- cohérence, lisibilité du projet, rigueur, sérieux et sincérité des informations ;
- volume d'activité de la salle de spectacle ou du club ;
- nombre et proportion de spectacles de musiques actuelles et de variétés ;
- accueil de productions extérieures dans de bonnes pratiques de cession ou de coréalisation ;
- nombre de dates produites directement par l'exploitant ;
- moyens mis en œuvre pour l'activité de diffusion en particulier pour le plateau artistique et technique ;
- souci de l'accueil des artistes dans leur diversité ;
- ouverture du lieu à un large public et souci de l'accueil des publics dans leur diversité/respect du voisinage ;
- ligne artistique affirmée, programmation consacrée aux genres les moins diffusés ;
- prise en considération de la place des femmes dans la structure et la programmation ;
- soutien à l'émergence et aux innovations ;
- contexte et contraintes liées à la jauge, stratégie-équilibre économique ;
- démarches en faveur de la transition écologique.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>³.

Calendrier 2025

- Date limite de dépôt pour le comité du 23 juin 2025 : 26 mai 2025 inclus
- Date limite de dépôt pour le comité du 17 novembre 2025 : 13 octobre 2025 inclus

Modalités de sélection et de versement

Les demandes seront examinées par un comité d'experts, réunissant des personnalités qualifiées, la Ville de Paris, le ministère de la Culture et le Centre national de la musique.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide pourra être fléchée par les membres du comité sur certaines dépenses uniquement, selon des modalités précisées dans la notification d'attribution.

La subvention sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, versé après réception et validation de la totalité des factures acquittées, relatives aux postes financés, à déposer en ligne sur la plateforme du CNM dans les 3 mois suivant la fin de l'action (soit au plus tard le 31 mars 2027).

Par dérogation, toute aide n'excédant pas 5 000 € est payée en un unique versement à la suite de la décision d'attribution, sans toutefois supprimer l'impératif de remise d'un bilan dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

Les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à ce que le soutien apporté par la Ville de Paris et par le CNM apparaisse clairement par l'apposition de leurs logotypes respectifs sur tous les documents de communication qui se rapportent à l'opération aidée.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

Accompagnement

Pour toute question concernant le montage de dossier d'aide à l'investissement, vous pouvez contacter : lieux@cnm.fr.

Pour toute question relative à la convention CNM-Ville de Paris et/ou à ses soutiens à l'activité, vous pouvez contacter : paris@cnm.fr.

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et

